

## DECISION DU MAIRE

N° 2026DEC007

**OBJET :** Devis ENERGY MENUISERIES – installation de lames brise soleil à l'école de la Passerelle

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'installer des lames brise soleil à l'école de la Passerelle pour le confort des usagers (enfants et enseignants) ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour installer des lames brise soleil à l'école de la Passerelle ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le devis proposé par l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour installer des lames brise soleil à l'école de la Passerelle d'un montant de 6 334 € HT.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 28 mai 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

